



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre

Le : 12 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Gérard VULPAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024.

Compte rendu affiché le : 19 septembre 2024.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / C. LOZANO / F. VENET / O. VIALON / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD / S. COURT.

Absents excusés : P. SECKINGER (pouvoir donné à Karine BERGER) / A. BORRA.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 12 septembre 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Philippe SECKINGER qui lui a donné pouvoir et l'absence d'Alexandra BORRA.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Gérard VULPAS se propose d'être secrétaire.

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit de deux demandes de subvention sollicitées par la Directrice de l'école élémentaire publique.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du jeudi 11 juillet 2024.

APPROBATION ET SIGNATURE AVEC LE GARAGE BOUCHUT DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES SUR NOTRE COMMUNE :

Madame le Maire informe que le Policier Municipal a pris ses fonctions sur notre Commune depuis le 1^{er} août 2024. Ce dernier a rédigé une convention de mise en fourrière des véhicules sur notre Commune.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'enlèvements, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route et en infraction avec le Code de l'Environnement. Cette convention fixe également les tarifs appliqués.

Cette convention pourrait être signée à compter du 13 septembre 2024 et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite.



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Madame le Maire propose de la signer avec le garage BOUCHUT situé à Saint-Laurent-de-Chamousset.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, que Madame le Maire signe cette convention.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION PLURI COMMUNALE DE LA POLICE MUNICIPALE DE ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET ET STE-FOY-L'ARGENTIERE ET LA GENDARMERIE NATIONALE BRIGADE DE ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET :

Madame le Maire informe que la présente convention établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 à L. 512-6 du Code de la Sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Pour l'application de la présente convention, la représentation de la Gendarmerie Nationale est le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de la Brigade de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Les missions du Policier Municipal sont les suivantes :

- *Assurer la garde statique des bâtiments communaux*
- *Surveillance des établissements scolaires lors des entrées et sorties des élèves*
- *Surveillance des points de ramassage scolaire sur le parking du Collège Val d'Argent et de l'école élémentaire Simone Veil*
- *Surveillance du marché forain le jeudi matin*
- *Surveillance lors des manifestations importantes sur la Commune*
- *Surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement*
- *Surveillance des espaces publics de loisirs*
- *Surveillance des opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière*

Son champ d'action est la prévention et la flagrance ce qui exclut notamment les actes d'enquêtes et de maintien de l'ordre.

Le Policier Municipal sera doté d'une arme. Il concourt, en coordination avec la Gendarmerie Nationale, à la surveillance générale des espaces publics ou privés ouverts au public.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle sera signée par Madame la Préfète du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-de-Chamousset et Madame le Maire de Sainte-Foy-l'Argentière.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, que Madame le Maire signe cette convention.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES ET GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES AU CDG 69 :

Madame le Maire précise que le contrat d'assurance groupe risques statutaires souscrit auprès du Centre de Gestion 69 pour le personnel communal CNRACL et IRCANTEC (maladie, accident de

travail, maladie professionnelle, invalidité, maternité / paternité, décès ...) arrive à échéance en fin d'année. Le contrat actuel couvrait uniquement les agents CNRACL qui sont plus nombreux.

Le Centre de Gestion 69 a engagé une procédure de mise en concurrence avec négociation pour le renouvellement 2025-2028 du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Madame le Maire propose de souscrire ce contrat d'assurance groupe pour les agents CNRACL pour les risques suivants : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Madame le Maire souhaite renouveler ce contrat. Elle propose soit de le renouveler dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir qu'une franchise de 15 jours consécutifs est appliquée avec un taux à 7.55 % soit opter pour une franchise de 10 jours consécutifs avec un taux à 7.80 %.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide la 2^{ème} proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, est d'accord pour le renouvellement de ce contrat d'assurance groupe et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement avec une franchise de 10 jours consécutifs et un taux à 7.80 %.

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE DU CENTRE DE GESTION 69 POUR LES MISSIONS PLURIANNUELLES :

Le Centre de gestion propose un certain nombre de missions qu'il réalise via la mise à disposition d'experts pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des Collectivités
- Assistante sociale du personnel
- Archivage pluriannuel
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Intérim.

Pour ces missions à adhésions pluriannuelles, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de trois années, renouvelable une fois.

Depuis trois ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Conseil en droit des Collectivités
- Assistante sociale du personnel
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code Général de la Fonction Publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées.
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Une convention unique reprend ces différentes missions. Elle est valable trois années et renouvelable une fois pour la même durée, soit six années au total.

Actuellement, nous avons les missions suivantes :

- Conseil en droit des Collectivités
- Dossiers de cohortes
- Mission de médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (incluse dans la cotisation).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, que Madame le Maire signe cette convention unique.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES A LA CANTINE DU COLLEGE VAL D'ARGENT :

Les élèves de l'école élémentaire bénéficient de la cantine du Collège Val d'Argent. Ce service, passé en Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1^{er} septembre 2018, est assuré par la Société 1001 repas.

L'accueil est régi par la signature d'une convention entre le Département, le Collège et la Commune. Elle est établie pour une durée de trois ans. Elle définit les conditions d'accueil des élèves au Collège et la mise à disposition des locaux de la demi-pension à titre gracieux. Cette convention est arrivée à son terme.

Une nouvelle convention est proposée et prend effet au 1^{er} septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention, à l'unanimité des présents.

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS POUR LE PERISCOLAIRE ET DE DEUX AESH A L'ECOLE PUBLIQUE :

Madame le Maire précise que pour les besoins du service et pour remplacer des agents placés en congé de maladie, nous avons besoin de recruter :

- un agent de 12h30 à 13h30 pour assurer la surveillance des élèves dans la cour de l'école Maternelle. Ce contrat pourrait être établi du 2 septembre au 18 octobre 2024.

- un agent de 11h30 à 13h30 pour assurer l'accompagnement des élèves au restaurant scolaire du Collège et la surveillance des élèves dans la cour de l'école élémentaire. Ce contrat pourrait être établi du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.
- un agent de 12h30 à 13h30 pour assurer la garderie et surveillance des élèves dans la cour de l'élémentaire. Ce contrat pourrait être établi du 2 septembre 2024 au 18 octobre 2024.

Il est nécessaire de recruter trois agents contractuels.

Madame le Maire informe également que nous avons deux élèves en situation de handicap, un à l'école maternelle et un à l'école élémentaire publique. Ces deux enfants bénéficient d'une AESH pendant le temps scolaire. Ces deux enfants mangent à la cantine et doivent avoir également une prise en charge par une AESH pendant ce temps de midi.

Madame le Maire informe que l'Etat doit prendre en charge le coût de ces AESH. Or, le texte de loi n'est pas encore paru. Par conséquent et afin d'aider le personnel communal pendant le temps de cantine et de veiller à l'intérêt de l'enfant, Madame le Maire propose de recruter deux AESH pour le temps de cantine et ce jusqu'aux vacances de Toussaint dans un premier temps en espérant la parution du texte de loi au plus vite.

Enfin, Madame le Maire informe que la garderie de 11h30 à 12h15 est faite par les employés du service technique. En effet, au regard du peu de fréquentation de cette garderie par les enfants et de la difficulté de recruter, la Mairie offre encore la possibilité aux quelques rares familles concernées de pouvoir bénéficier de cette garderie surveillée. Ce temps sera ajouté dans leurs fiches de poste des agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur l'ensemble des recrutements des agents contractuels.

FIXATION DES MONTANTS DU CREDIT SCOLAIRE, DES GOUTERS DE NOEL, DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de redéfinir le montant des crédits scolaires, des goûters de Noël et des fournitures administratives pour les écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 :

- de reconduire la somme de 42 € par élève de l'école élémentaire publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.
- de reconduire la somme de 43 € par élève de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.
- de reconduire la somme de 3 € pour les goûters de Noël pour les enfants de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie.
- Madame le Maire rappelle qu'en raison des problèmes d'allergies alimentaires des élèves, il a été décidé au sein de l'école élémentaire publique de ne plus faire de goûter de Noël. Il est proposé de verser à l'école élémentaire la somme de 249 € qui correspond au total des élèves de l'élémentaire soit 83 élèves x 3 €.
- de reconduire la somme de 200 €, répartie de la façon suivante : 150 € pour les fournitures administratives et 50 € pour les photocopies de l'école maternelle.
- de reconduire la somme de 350 € pour les fournitures administratives de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces montants.

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025 :

Madame le Maire informe que quelques modifications ont été apportées au règlement de cantine 2024-2025 et qu'à ce titre elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal.

Voici les modifications du règlement de cantine :

- *Remplacement de l'année 2023/2024 par 2024/2025*
- *Remplacement du Trésor Public par le Service de Gestion Comptable de GIVORS (SGC).*
- *Garderie payante : il est noté « Ne seront acceptés que les enfants dont les parents travaillent »*
- *Tarifification : il est précisé « En cas de maladie, un certificat médical sera exigé »*
- *Garderie du midi est remplacée par Accueil sans cantine*
- *Garderie du soir : les parents doivent récupérer les enfants au plus tard à 17h15, passée cette heure, il faudra attendre 17h30 pour les récupérer*
- *Modification de la date de retour du règlement.*
- *Numéro d'urgence pour prévenir l'agent en cas de retard à la garderie du soir pour récupérer l'enfant. Ce portable ne fonctionnera pas de 7h30 à 16h30. Aucun autre sujet, à l'exception du retard à la garderie du soir, ne sera traité.*

Ce règlement modifié sera communiqué à l'ensemble des familles de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer le règlement de cantine 2024-2025.

REFLEXION SUR LE PRIX DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER :

Madame le Maire informe que le mandat qui avait été signé avec les deux agences immobilières fidésiennes pour la vente du bien immobilier Impasse du Tachet arrive à échéance. Ce bien était estimé à 220 000 €.

Elle informe qu'aucune visite n'a eu lieu et qu'aucune offre au prix n'a été faite. Elle précise que le bien se dégrade et que durant l'été un agent a dû étayer le plafond du local commercial pour maintenir le plancher de l'étage existant. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande l'autorisation de baisser le prix de vente de ce bien immobilier et de le proposer à la vente à 150 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à baisser le prix de vente de ce bien immobilier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF :

Madame le Maire informe que nous profitons des travaux de la Grande Rue pour raccorder deux nouveaux bâtiments communaux au gaz : la salle des permanences et le bâtiment qui abritait la médecine du travail. Un devis a été établi et s'élève à 4 800 €.

Compte tenu de ces travaux, Madame le Maire indique que GRDF a établi une convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de Gaz pour signature.

La Mairie doit consentir à GRDF une servitude de passage sur les parcelles U 510.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec GRDF.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE LIVRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE :

Madame le Maire fait part d'une demande exceptionnelle de la Directrice de l'école élémentaire pour l'achat de méthodes pour les élèves et l'achat de guides pédagogiques pour les enseignants. En effet, les répartitions des classes impliquent des dédoublements de niveau, les enseignants ont besoin d'avoir chacun leurs guides pédagogiques :

- 2 guides en Français pour les deux classes de CM.
- 1 guide pour la lecture et les maths en CP.

Un devis a été fait par Mots et Merveilles et s'élève à la somme de 207.96 €.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis et demande l'autorisation de le signer.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AFFILIATION DE QUATRE CLASSES A L'USEP :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école élémentaire publique pour une demande de subvention pour l'affiliation de tous les élèves de l'école élémentaires et des enseignants à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P). Cette affiliation permet de promouvoir et de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants en lien avec les compétences en éducation physique et sportive des programmes officiels de l'école et des récentes instructions ministérielles donnant une grande importance aux activités physiques. La Commune met le stade à disposition des élèves.

Madame PERRET, directrice, sollicite l'aide financière de la Commune pour l'adhésion à l'USEP pour l'année 2024-2025. Le coût annuel représente la somme de 857 €, élèves et enseignants compris (9€ par enfant, 20€ par enseignant et 30€ pour l'adhésion).

Pour mémoire, la somme sollicitée en 2023-2024 s'élevait à 354.50 € pour la participation de deux classes uniquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire informe que nous avons reçu la somme de 6 463 € de la CAF suite à une demande de subvention pour les travaux d'isolation thermique à la crèche.*
- *Madame le Maire fait part d'une invitation à un petit déjeuner de Nelly Guillet le vendredi 20 septembre au bureau de tabac suite à la cession de son commerce à Raphaëlle BASSET.*
- *Madame le Maire donne la parole à Olivier VIALON. Il informe que le revêtement de la salle Joseph Vinay a été repris partiellement par l'entreprise COURBIERE pendant les vacances scolaires pour un montant d'environ 7000 €. Cette réfection va sécuriser la pratique de tous les sports dans cette salle et faire en sorte que cette réparation tienne jusqu'à la réfection totale de cette salle. Madame le Maire remercie Olivier VIALON et Georges BUFFARD pour le suivi de ce chantier. Elle remercie et souligne le professionnalisme de l'entreprise COURBIERE.*

- *Monsieur Georges BUFFARD informe que les travaux de réfection des courts de tennis sont achevés depuis cet été.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements :*
 - *Des membres du Club de Tennis pour la réfection complète des courts de tennis.*
 - *Des membres du RASED pour le rétablissement de la connexion au réseau internet*
 - *De la famille MAUVERNAY suite à un décès.*
- *Monsieur Robert JOASSARD informe qu'une collecte de sang a eu lieu le 13 août 2024. 68 donateurs se sont présentés. 60 dons ont été réalisés dont 2 nouveaux donateurs.*
- *Madame le Maire rappelle que le forum des Associations aura lieu le samedi 14 septembre de 9h à 13h.*
- *Madame le Maire rappelle que la matinée « Ensemble Nettoyons la Nature d'Automne » est prévue le samedi 12 octobre 2024, rendez-vous devant la Mairie à 9h.*
- *L'ensemble du Conseil Municipal remercie Monsieur Guillaume PAUTY pour la réalisation du marquage des jeux dans la cour de l'école élémentaire avec l'aide de Denise BERTHOLON.*
- *Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 octobre à 19h30.*

La séance est levée à 21h.

A Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 17 septembre 2024,

*Le Maire,
Karine BERGER*

